

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 23 février 2022

Le Conseil communal a nommé Mme Stéphanie Veuthey, en qualité d'assistante socio-éducative et Mme Mélissa Vaquin, apprentie ASE, auprès de la structure d'accueil Snoopy.

Le Conseil communal a décidé de verser une subvention communale pour la rénovation de la chapelle de Drône. Cette subvention s'applique également pour les rénovations précédemment réalisées pour les chapelles de Chandolin et d'Ormône.

Le Conseil communal a autorisé l'Amicale du Sanetsch à occuper gratuitement le local en béton sis sur la place de Binii, laissé vacant par le groupement cynophile du Sanetsch.

Le Conseil communal a adjugé au bureau Transportplan, le mandat pour la consolidation des itinéraires cyclables ainsi que piétonniers et la sécurisation du réseau de mobilité douce.

Le Conseil municipal de Savièse a décidé de solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il mobilise sa compétence, au sens de l'art. 21 al. 3 LcAT et pour une durée maximale de 5 ans, pour décider des zones réservées cantonales et ainsi permettre un développement maîtrisé de la Commune durant la poursuite des travaux de la révision globale du PAZ et du RCCZ.

Le Conseil communal a donné son accord pour organiser à la Maison de la culture, à la fin avril 2022, une exposition-vente consacrée à l'artiste Fernand Dubuis.

Le Conseil communal a adjugé les travaux de maçonnerie pour le confortement sismique du bâtiment primaire à l'entreprise Evéquoze SA.

Le Conseil communal a adjugé les travaux de maçonnerie et béton armé pour la réalisation d'un ascenseur en façade Sud du bâtiment du cycle d'orientation à l'entreprise Evéquoze SA.

Le Conseil communal a adjugé l'achat d'une autolaveuse auprès de la société Walco SA.

Le Conseil communal a adjugé à Varone Ameublement la livraison de 70 chaises et 15 tables pour la halle des fêtes. Ladite autorité confirme aussi l'achat d'un petit matériel de réparation auprès de Varone Ameublement.

Dans le cadre de la réalisation du parcours urbain dans la zone de Oure et Moréchon, le Conseil communal a adjugé les mandats suivants :

- le graphisme des panneaux à la société Veryx,
- la création des panneaux à la société Walzer Publicité,
- la réalisation de vidéos et leur conceptualisation par la société Pixel sarl.

Assemblée cantonale Décisions familiales pour vos enfants»

Le 8 mars 2022, le Conseil d'Etat a pris acte du fait que l'initiative «Plus d'allocations familiales pour vos enfants» déposée le 18 août 2018 auprès de la Chancellerie d'Etat a été retirée par le demandeur dans des conditions régulières (art. 111 de la loi sur les procédures administratives (LSA) du 3 mai 2004, LcDP).

La Chancellerie d'Etat

Registre foncier de la commune de Bovernier, plans 1 à 10
n° officielle

Canton du Valais

Article 211 de la loi d'application du Code civil suisse
Public de tous les documents concernant le registre foncier
mentionnée.

Déposés du 15 février 2022 au 15 mai 2022 au bureau du
cantonal à Martigny où ils pourront être consultés du lundi au ven-

di. Les ayants droit sont invités à formuler par écrit, au bureau du registre
foncier, leurs oppositions contre l'inscription ou le rattachement
aux registres des états des immeubles ainsi qu'aux plans, sous
peine de déchéance de leurs prétentions à l'égard de la
commune.

Il est attiré leur attention sur le fait qu'ils ont l'obligation de
leur responsabilité, si le report des servitudes, des charges
autres, qui ont déjà fait l'objet d'une inscription au registre
foncier dans les nouveaux registres.

Les ayants droit sont invités à vérifier si toutes les mutations et
charges des parcelles, les servitudes, les charges foncières et
autres, intervenues depuis le début des opérations de la recon-

naissance des plans et registres des états des immeubles, sont fai-

tes. Les inscriptions non invoquées précédemment peuvent encore
être invoquées. Les ayants droit sont réputés avoir renoncé à l'inscrip-

tion des droits non invoqués ou non inscrits dans les nouveaux
registres, sous réserve des conséquences prévues à l'article 44 al. 1 du titre final
de la loi d'application du Code civil suisse.

Le président du Conseil d'Etat: **Frédéric Favre**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Registre foncier de la commune d'Isérables, plans 1 à 21
n° officielle

Canton du Valais

Article 211 de la loi d'application du Code civil suisse
Public de tous les documents concernant le registre foncier
mentionnée.

Déposés du 15 février 2022 au 15 mai 2022 au bureau du
cantonal à Martigny où ils pourront être consultés du lundi au ven-

di. Les ayants droit sont invités à formuler par écrit, au bureau du registre
foncier, leurs oppositions contre l'inscription ou le rattachement
aux registres des états des immeubles ainsi qu'aux plans, sous
peine de déchéance de leurs prétentions à l'égard de la
commune.

Il est attiré leur attention sur le fait qu'ils ont l'obligation de
leur responsabilité, si le report des servitudes, des charges
autres, qui ont déjà fait l'objet d'une inscription au registre
foncier dans les nouveaux registres.

Les ayants droit sont invités à vérifier si toutes les mutations et
charges des parcelles, les servitudes, les charges foncières et
autres, intervenues depuis le début des opérations de la recon-

naissance des plans et registres des états des immeubles, sont fai-

tes. Les inscriptions non invoquées précédemment peuvent encore
être invoquées. Les ayants droit sont réputés avoir renoncé à l'inscrip-

tion des droits non invoqués ou non inscrits dans les nouveaux
registres, sous réserve des conséquences prévues à l'article 44 al. 1 du titre final
de la loi d'application du Code civil suisse.

Département de l'économie et de la formation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la
restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de
l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que la
société Suter Viandes SA, Pré-du-Bruit 3, 1844 Villeneuve, lui a adressé une
requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de bois-

sons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse du point de vente: rue du Grand Place 7, 3963 Crans-Montana

Enseigne: Centre Commercial Grand Place

Prestations: vente à l'emporter et livraisons de boissons fermentées et distillées.
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette
demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie,
du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bul-

letin officiel.

Sion, le 8 avril 2022

Service de l'industrie,
du commerce et du travail

Commune de Sierre

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Il est rendu notoire que le Conseil d'Etat a approuvé en date du 9 février 2022 le pro-
jet d'aménagement de mesures sécuritaires le long de la Bonne-Eau entre
Deux Torrents et le giratoire de Tournefous, sur territoire de la commune de
Sierre.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est
en force.

Sion, le 4 avril 2022

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Il est rendu notoire que le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 30 mars 2022, d'ins-
tituer une zone réservée cantonale, au sens de l'art 21 al. 3 de la loi d'appli-
cation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987
(LcAT). Le périmètre de cette zone réservée cantonale s'étend sur plusieurs
périmètres exactement délimités dans les plans et le rapport justificatif dépo-
sés et mis à l'enquête publique auprès du Service du développement territo-
rial, ainsi qu'auprès de l'Administration communale de Savièse.

Ces périmètres mis en zone réservée cantonale sont situés dans des zones
dévolues à l'habitat et aux résidences secondaires.

Le but poursuivi par la zone réservée cantonale est de permettre, à l'intérieur
de cette zone réservée, une adaptation du plan d'affectation et de la réglemen-
tation y relative, afin de garantir une mise en œuvre adéquate des exigences
de la LAT révisée (art. 8a et 15 LAT) notamment en évitant le mitage du ter-
ritoire. A l'intérieur de la zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entra-
ver ou compromettre le but poursuivi par la zone réservée cantonale tendant
à assurer la mise en œuvre des exigences de la LAT.

La zone réservée cantonale est prévue pour une durée de 5 ans. Elle entre en
force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil
d'Etat l'instituant (art. 19 al. 1 LcAT).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du
Service du développement territorial sur rendez-vous ou auprès de l'Admi-
nistration communale de Savièse durant les heures d'ouverture officielles du
bureau communal. Les documents se trouvent également sur le site internet du
SDT à l'adresse suivante: www.vs.ch/web/sdt/consultations-publiques

Tout recours éventuel contre la décision de zone réservée cantonale doit être
adressé directement par écrit sous pli recommandé auprès du Tribunal cantonal
dans les trente jours dès la présente publication (art. 21 al. 3 LcAT). Le
mémoire de recours doit être motivé et signé (art. 48 LPJA). L'effet suspen-
sif est retiré à titre préventif (art. 51 al. 2 LPJA).

Sion, le 8 avril 2022

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Restriction de circulation

Commune d'Evolène

Route cantonale no 54 Sion – Les Haudères – Arolla

Tronçon: Les Haudères – Arolla

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement communi-
que qu'en raison du déroulement de la Patrouille des glaciers 2022, le tronçon
de route reliant le village des Haudères à celui d'Arolla, sera fermé à la circu-
lation

du mardi 26 avril 2022 à 12 h au mercredi 27 avril 2022 à 12 h et